

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Convention avec la Compagnie théâtrale «MALA-NOCHE»

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : La rentrée de la nouvelle saison 2004-2005 est marquée au musée par une double volonté : permettre aux Bisontins de se réapproprier leur patrimoine et ouvrir le musée largement au très jeune public. Cette ambition nécessite le développement d'actions innovantes et attractives.

Ainsi par exemple, le musée va demander à un certain nombre de personnalités de la société civile de présenter leur visite «coup de cœur» du musée, en commentant leur parcours particulier devant un public. Ces «invités» qui seront un écrivain, un médecin, un musicien, un homme politique, un peintre, etc., animeront une action intitulée «Le musée de M. ou Mme X» qui sera présentée le premier dimanche de chaque mois à 16 h au musée.

L'accès des enfants dans les lieux culturels et leur sensibilisation aux arts est également l'un des axes prioritaires. Il paraît indispensable de travailler sur ce terrain qui prépare les futurs visiteurs des musées et les citoyens de demain. Les initiatives qui seront développées dès cette rentrée s'adressent au très jeune public, celui des élèves des écoles maternelles. Pour ces petits écoliers, une programmation sera mise en place proposant des visites guidées et des animations gratuites.

Pour entreprendre ces actions nouvelles, le musée doit travailler à créer une synergie avec des partenaires du champ culturel. C'est dans cette perspective qu'une collaboration avec la Compagnie théâtrale bisontine «MALA NOCHE» est établie. Celle-ci va intervenir dans la démarche du musée en présentant de «petites formes théâtrales» sur le thème des expositions temporaires et des événements forts tels que *Les Journées du Patrimoine* ou *Le Printemps des Musées*. Des rendez-vous hebdomadaires avec le public sont également prévus (par exemple chaque samedi) sur des thèmes diversifiés.

Cette collaboration pourrait être établie pendant la saison 2004-2005 (d'octobre 2004 à juillet 2005) et une rétribution de 1000 € (mille euros) pourrait être versée à la Compagnie MALA NOCHE pour ce travail.

Les termes, les conditions et la durée de cette collaboration, sont fixés dans une convention établie entre la Ville et la Compagnie MALA NOCHE.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec MALA NOCHE.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 22 octobre 2004.